

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention de partenariat avec l'association NOMADE pour la manifestation « stage et festival NOMADE et la tenue d'un concert le 23 juillet 2022 »

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. TIMON, en qualité de troisième Adjoint

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du Maire n°97-2022 du 19 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien TIMON, 3^e adjoint au maire en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Considérant le stage programmé du 17 au 23 juillet 2022 dans le cadre de la manifestation « stage et festival NOMADE »


Considérant la tenue du concert avec l'association NOMADE organisé le samedi 23 juillet 2022

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association NOMADE domiciliée : 81 rue des peuples autochtones-97300 Cayenne-GUYANE représentée par Monsieur Pierre-Marie LEVAILLANT en sa qualité de Président et de verser à l'association une partie des frais d'organisation à hauteur de la somme de 1500.00€ (Mille cinq-cents euros) TTC

Le règlement se fera par virement sur présentation de la convention et de la facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 28 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Adjoint en charge du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220628-134-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception en préfecture : 05/07/2022





Ville de Pont-Audemer

CONVENTION de Partenariat Entre

La Ville de Pont-Audemer
BP 429
27504 Pont Audemer Cedex
Représentée par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire

Et

L'association NOMADE
Représentée par M Pierre-Marie LEVAILLANT, en qualité de président
Et Domiciliée : 81 rue des peuples autochtones, 97300 CAYENNE – Guyane

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la manifestation « stage et festival NOMADE », programmée du 17 au 23 Juillet 2022, un concert autour des musiques d'Amérique du sud, des Caraïbes et de Guyane avec la participation des stagiaires et des professeurs aura lieu le samedi 23 Juillet 2022.

Article 2 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'association ci-dessus sur présentation de cette convention, une partie des frais d'organisation de ce concert et de ce stage à hauteur de 1500 euros TTC. (Mille cinq cent euros).

Article 3 : Règlement financier

L'association devra fournir à la ville de Pont-Audemer un RIB.
Le paiement se fera par virement sur présentation de facture.

Cette convention est établie en deux exemplaires.
Fait à PONT AUDEMER, le 20 Jun 2022

Pour l'association,

Pierre-Marie LEVAILLANT
Le directeur artistique
et président de Nomade

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième adjoint en charge de la culture,
du patrimoine, du tourisme et de l'animation.

